

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2024/106**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>20</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>07/10/2024</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaients Présents (19) :** Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI

**Pouvoirs (1) :** Bernard GRAZIANI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI

**Absents (17) :** Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : Effacement d'une dette conformément à une décision de la commission de surendettement des particuliers des bouches du Rhône**

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commission de surendettement des particuliers des bouches du Rhône a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un abonné. Cet abonné avait, au profit de la Régie des Eaux et de l'assainissement une dette correspondant à la facture d'eau 2023-011-0033666 du 29/12/2023 d'une valeur totale de 145.41 € pour un branchement sur la commune de Lucciana

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers des Bouches du Rhône et à la décision du Tribunal d'Instance prise le 05/09/2024, la Communauté se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, APPROUVE :

- L'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 145.41 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
<b>LE :</b> <input type="text"/>
Et publication ou notification
<b>DU :</b> <input type="text"/>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
**Le Président**  
**Jean DOMINICI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20241017-2024106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024